

COMMUNE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN
Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024 A 19h30

Présents : Jean-Claude DUCLAUX, Sylvie PEYSSON, Christophe OLLAT, Armelle MOTSCH, Marc BESSET, Michel SANJUAN, Carole BURAIIS, Pascal ROUX, Guillaume DAMIRON, Anne-Lise NELY, Jean-Pierre SAPET, Philippe MALOSSANE, Patrick MENETRIEUX, Bertrand COTTÉ, Catherine DUPUY, Patrice PARTULA, Grégory OLLIER, Didier CORRIGNAN

Absents :

Madame Pauline OLLAT ayant donné pouvoir à Christophe OLLAT
Madame Florence MALOSSANE ayant donné pouvoir à Armelle MOTSCH
Monsieur Raphaël ROUMEAS ayant donné pouvoir à Marc BESSET
Madame Isabelle GILLES ayant donné pouvoir à Carole BURAIIS
Madame Régine DRAGON ayant donné pouvoir à Sylvie PEYSSON

Secrétaire de séance : Sylvie PEYSSON

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2024

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

NEANT

- Droit de préemption :

NEANT

DELIBERATIONS

D2024-06-01 : BUDGET COMMUNE 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°4

Vu le code général des Collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant les crédits approuvés par chapitre au BP 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'alimenter les chapitres 011 et 66 en fonctionnement afin de procéder au paiement des dernières factures de l'exercice 2024 et les intérêts des emprunts,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante qui s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Diminution de crédits	Montant	Augmentation de crédits	Montant
64111 Rémunération principale	-20 000 €	60612 Energie -Electricité	+ 29 500 €
65568 Autres contributions	-9 500 €		
673 Titres annulés	-710 €	66111 Intérêts	+710 €
TOTAL	-30 210€		+30 210 €

Afin de pouvoir prendre en charge une facture de l'entreprise Cheval, pour des travaux réalisés rue Championnet :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Diminution de crédits	Montant	Augmentation de crédits	Montant
Op 147/2313 Bâtiment CMA/ALSH	-30 000 €	Op 80/2315 programme voirie	+ 30 000 €
TOTAL	-30 000€		+30 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°4 au budget communal comme présentée ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement de ces dossiers.

D2024-06-02 : CONSTRUCTION D'UN POLE ENFANCE SUR LA COMMUNE D'ALIXAN-FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES POUR MESSIEURS COLOMBET SUITE A EXPROPRIATION

Monsieur le Maire rappelle le contexte et les objectifs de la commune concernant le projet de déplacement et de réaménagement de l'accueil de loisirs et de la petite enfance.

Les élus souhaitent déplacer les 2 équipements dédiés à l'accueil des enfants sur un emplacement plus sécurisé et situé à proximité du pôle enfance /jeunesse des écoles, de la MJC, du restaurant scolaire, de la bibliothèque et d'un grand espace de parc et city stade à proximité directe.

Ce projet d'implantation est prévu sur le tènement de la halle Colombet, sur une parcelle comprenant une grande partie d'une ancienne halle agricole en pisé qui pourrait accueillir les locaux de la petite enfance et l'accueil de loisirs.

L'opération comprend :

- Un ERP d'environ 695 m² de surface utile, composé d'une crèche et d'un centre de loisirs. Ces locaux, principalement situés au rez-de-chaussée, disposeraient d'un accès indépendant.

- 6 logements locatifs sociaux seraient réalisés à l'étage.

La commune travaille sur ce projet avec un opérateur (DAH) qui assure la maîtrise d'ouvrage globale du bâtiment en son nom propre pour les logements et par délégation de la commune pour les 2 équipements.

Cette opération mixte permet ainsi de mutualiser certains travaux (démolition, VRD, fondations...).

Afin de réaliser **ce vaste projet d'utilité publique**, la commune a souhaité acquérir les parcelles M529, M342, M604 et M611 situées, au regard du PLU communal sur un « emplacement réservé pour la création d'un équipement public ».

Des négociations amiables ont été engagées avec le propriétaire de ces parcelles depuis plusieurs mois mais n'ont pu aboutir, malgré les nombreuses relances de la commune.

Cela a donc rendu nécessaire la constitution d'un dossier de déclaration d'utilité publique et l'engagement d'une procédure d'expropriation pour procéder à l'acquisition de ces parcelles.

Ceci exposé,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et le code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant les justifications du caractère d'utilité publique du projet exposées ci-avant,

Considérant la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle M529, ainsi que les parcelles M342, M604 et M611 nécessaires au projet de réaménagement de l'accueil de loisirs et petite enfance,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, par laquelle la commune d'Alixan a décidé d'engager la procédure de DUP du projet et de poursuivre les acquisitions par voie d'expropriation des parcelles,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2024 déclarant d'utilité publique l'acquisition des parcelles nécessaires à la construction d'un pôle enfance sur la commune d'Alixan,

Vu l'ordonnance d'expropriation du 12 avril 2024 par laquelle Monsieur le juge de l'expropriation a déclaré ces parcelles expropriées pour cause d'utilité publique au bénéfice de la commune d'Alixan

Vu l'avis du service des Domaines en date du 18/07/2024

Considérant les négociations intervenues entre la commune et le propriétaire des parcelles en vue d'une acquisition amiable,

Considérant l'impossibilité d'une acquisition amiable à l'issue des négociations,

Considérant les conclusions du commissaire du gouvernement devant le juge de l'expropriation du tribunal judiciaire de Grenoble en date du 30/09/2024,

Vu la décision du tribunal en date du 12/12/2024 fixant les indemnités d'expropriation dues par la commune d'Alixan de la façon suivante :

- **Parcelles cadastrée section M 342, 604 et 611, propriété de Monsieur Jean-Paul COLOMBET d'une superficie totale de 1 337 m²**

Au titre de l'indemnité principale : 155 092€

Au titre de l'indemnité de emploi : 16 509,20€

Au titre des frais Irrépétibles (art 700 du code de procédure civile) : 1 500€

- **Parcelle cadastrée M 529, propriété en indivision de Messieurs Michel COLOMBET et Jean-Paul COLOMBET pour le transfert partiel d'une superficie de 70m²**

Au titre de l'indemnité principale : 8 120€

Au titre de l'indemnité de emploi : 1 468€

Au titre des frais Irrépétibles (art 700 du code de procédure civile) : 1 500€

Le conseil municipal après avoir délibéré avec 22 voix « pour » et 1 « abstention » décide :

- **D'approuver** le montant des offres d'indemnités proposées à Monsieur Jean-Claude COLOMBET et Monsieur Michel COLOMBET fixées par le juge de l'expropriation pour les parcelles cadastrées M 342, 604, 611 et une partie de la M 529 pour un montant total de **163 212 €** au titre des indemnités principales, **17 977,20 €** au titre des indemnités de emploi et **3 000€** au titre des frais irrépétibles (art. 700 du code de procédure civile) soit un total à verser par la commune de **184 189,20 €**.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.
- **De dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2024.

Monsieur le Maire se dit déçu de l'abstention formulée par M. Corrignan.

Ce dernier estime que c'est un beau projet mais que les frais sont importants pour la commune et qu'on aurait pu laisser l'équipement à la place où il se trouvait initialement.

Monsieur le Maire rappelle que les locaux actuels étaient beaucoup trop exigus et qu'un agrandissement était nécessaire afin d'accueillir 60 enfants au multi accueil et 20 petits à la crèche.

Dans le cadre d'une nouvelle vision du village, M Ollat souligne que l'engagement de mandat était de transformer le pôle enfance actuel afin de récupérer 5 000 m² pour en faire des logements et des commerces.

M. Corrignan soulève à nouveau les problèmes des voitures bloquées route de Besayes.

D2024-06-03 : AUTORISATION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX A DROME AMENAGEMENT HABITAT- AVENUE DU VIVARAIS

Par délibération en date du 26 novembre 2024, le Conseil Municipal d'ALIXAN a autorisé la cession à Drôme Aménagement Habitat d'un volume à créer, sur un terrain cadastré M 10, 11, 273, 342, 604, 606, 609 et 611. Cette cession est réalisée aux fins de la construction 6 logements locatifs sociaux, au 1^{er} étage du bâtiment, bâtiment qui comportera également une crèche et un centre de loisirs principalement à rez-de-chaussée, réalisés en Maîtrise d'Ouvrage Déléguée par DAH.

Aussi, dans l'attente de la signature de cette cession par acte notarié, au prix de 60 000 €, signature qui devrait intervenir début d'année 2025, et afin de ne pas retarder les travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Drôme Aménagement Habitat à commencer les travaux du bâtiment du Pôle Enfance avec Logement à l'étage, avenue du Vivarais avant la signature de cet acte de cession.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** Drôme Aménagement Habitat à commencer les travaux du bâtiment du Pôle Enfance avec Logement à l'étage, avenue du Vivarais avant la signature de cet acte de cession.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement de ces dossiers.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que VRA a décidé de voter une aide d'urgence à Mayotte à hauteur de 20 000€

VIII/ Agenda :

- Le 17 décembre 2024 : Inauguration de la cantine
- Le 20 décembre 2024 à 19h00 : Vernissage exposition salle du conseil
- Le 17 janvier 2025 : Vœux du Maire
- Information VRA : versement d'une aide d'urgence à Mayotte de 20 000 €

Fin de la séance à 21h00

A Alixan le 19 décembre 2024

Le Maire
Jean-Claude DUCAUX

La secrétaire,
Sylvie PEYSSON



